

3B INVEST
Société civile
Au capital de 426.803 euros
Siège social : Le Plessis
85480 SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
995.139.326 RCS LA ROCHE-SUR-YON

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

LES PERSONNES SOUSSIGNEES :

- **Monsieur Ludovic BONNEAU,**
Titulaire de deux-cent-treize-mille-quatre-cent-trois (213.403) parts sociales, numérotée 1 et numérotées de 4 à 213.405 inclus,
ci213.403 titres,
- **Madame Angélique BONNEAU,**
Titulaire de cent-six-mille-sept-cents (106.700) parts sociales, numérotée 2 et numérotées de 213.406 à 320.104 inclus,
ci106.700 titres,
- **Madame Marie BONNEAU,**
Titulaire de cent-six-mille-sept-cents (106.700) parts sociales, numérotée 3 et numérotées de 320.105 à 426.803 inclus,
ci106.700 titres,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 3B INVEST susvisée (la « **Société** »), détenant la totalité du capital social.

Après avoir rappelé que la totalité des associés sont présents, chaque associé reconnaît avoir disposé de toutes les informations nécessaires et dans un délai suffisant pour lui permettre de prendre les décisions ci-après et renonce en conséquence, définitivement et irrévocablement, à se prévaloir de toute irrégularité concernant les modalités de communication des documents et d'information préalable devant être transmis aux associés conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires. En conséquence, chaque associé renonce, en tant que de besoin, purement et simplement, à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, du défaut du respect des modalités et des délais et forme de convocation préalables à la prise des présentes décisions visés par les dispositions légales et réglementaires et aux articles concernés des statuts de la société.

Ont pris, conformément aux dispositions statutaires, les décisions suivantes portant sur :

- La constatation de l'opération de donation-partage de la pleine propriété de quatre-cent-vingt-six-mille-huit-cents (426.800) parts sociales, numérotées de 4 à 426.803 inclus, détenues par Monsieur Thierry BONNEAU, (i) au profit de Monsieur Ludovic BONNEAU, à hauteur de deux-cent-treize-mille-quatre-cent-deux (213.402) parts sociales, numérotées de 4 à 213.405 inclus, (ii) au profit de Madame Angélique BONNEAU, à hauteur de cent-six-mille-six-cent-quatre-vingt-dix-neuf (106.699) parts sociales, numérotées de 213.406 à 320.104 inclus, et (iii) au profit de Madame Marie BONNEAU, à hauteur de cent-six-mille-six-cent-quatre-vingt-dix-neuf (106.699) parts sociales, numérotées de 320.105 à 426.803 inclus ;
- Les modifications statutaires corrélatives à la première décision ;

MB

AB

LB

- La réitération de l'agrément de Monsieur Ludovic BONNEAU en qualité d'associé de la Société ;
- La réitération de l'agrément de Madame Angélique BONNEAU en qualité d'associée de la Société ;
- La réitération de l'agrément de Madame Marie BONNEAU en qualité d'associée de la Société ; et
- Les pouvoirs en vue des formalités.

La collectivité des associés déclare avoir préalablement reçu toutes indications sur opérations susvisées et avoir eu connaissance de la documentation juridique afférente.

La collectivité des associés déclare en conséquence avoir pleinement connaissance de l'ensemble des informations utiles aux présentes décisions.

nb

CB

AB

PREMIERE DECISION – CONSTATATION DE LA DONATION-PARTAGE DE LA PLEINE PROPRIETE DE 426.800 PARTS SOCIALES, NUMEROTEES DE 4 A 426.803 INCLUS, DETENUES PAR MONSIEUR THIERRY BONNEAU

La collectivité des associés constate la réalisation définitive de l'opération de donation-partage, intervenu le 18 décembre 2025, de la pleine propriété de quatre-cent-vingt-six-mille-huit-cents (426.800) parts sociales, numérotées de 4 à 426.803 inclus, détenues par Monsieur Thierry BONNEAU, au profit de :

- (i) Monsieur Ludovic BONNEAU, à hauteur de deux-cent-treize-mille-quatre-cent-deux (213.402) parts sociales, numérotées de 4 à 213.405 inclus ;
- (ii) Madame Angélique BONNEAU, à hauteur de cent-six-mille-six-cent-quatre-vingt-dix-neuf (106.699) parts sociales, numérotées de 213.406 à 320.104 inclus ; et
- (iii) Madame Marie BONNEAU, à hauteur de cent-six-mille-six-cent-quatre-vingt-dix-neuf (106.699) parts sociales, numérotées de 320.105 à 426.803 inclus.

La collectivité des associés décide expressément que le présent procès-verbal vaut autorisation et agrément définitifs, dispensant ainsi de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues par les statuts de la Société à l'occasion des cessions ou transmissions d'actions, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des formalités de notification, d'agrément, d'information ou de délai, lesquelles sont réputées pleinement et irrévocablement accomplies du fait de la présente décision unanime.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATIONS STATUTAIRES CORRELATIVES

La collectivité des associés, en conséquence de la première décision qui précède, décide de procéder à la modification de l'article 6 – Formation du capital social, et 7 – Montant du capital – Parts sociales, comme suit :

- Ajout d'un paragraphe à l'article 6 – Formation du capital social :

« Suite à l'opération de donation-partage et aux décisions corrélatives de la collectivité des associés en date du 18 décembre 2025, il a été procédé à la donation partage, par Monsieur Thierry BONNEAU, de la pleine propriété de quatre-cent-vingt six-mille-huit-cents (426.800) parts sociales, numérotées de 4 à 426.803 inclus, détenues par Monsieur Thierry BONNEAU, (i) au profit de Monsieur Ludovic BONNEAU, à hauteur de deux-cent-treize-mille-quatre-cent-deux (213.402) parts sociales, numérotées de 4 à 213.405 inclus, (ii) au profit de Madame Angélique BONNEAU, à hauteur de cent-six-mille-six-cent-quatre-vingt-dix-neuf (106.699) parts sociales, numérotées de 213.406 à 320.104 inclus, et (iii) au profit de Madame Marie BONNEAU, à hauteur de cent-six-mille-six-cent-quatre-vingt-dix-neuf (106.699) parts sociales, numérotées de 320.105 à 426.803 inclus. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Modification de l'article 7 – Montant du capital – Parts sociales, comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de quatre cent vingt-six mille huit cent trois (426.803, 00) euros et est divisé en quatre cent vingt-six mille huit cent trois (426.803) parts de un (1,00) euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 426.803 et attribuées à :

Ludovic BONNEAU :

-1 part sociale numérotée 1

- 213.402 parts sociales numérotées de 4 à 213.405 inclus.

Angélique BONNEAU :

MB

AB

CB

- 1 part sociale numérotée 2.
- 106.699 parts sociales numérotées de 213.406 à 320.104 inclus.

Marie BONNEAU :

- 1 part sociale numérotée 3
- 106.699 parts sociales numérotées de 320.105 à 426.803 inclus. »

TROISIEME DECISION – REITERATION DE L'AGREMENT DE MONSIEUR LUDOVIC BONNEAU EN QUALITE D'ASSOCIE

La collectivité des associés, en conséquence de la première décision qui précède, décide de réitérer l'agrément de Monsieur Ludovic BONNEAU, lequel lui avait été accordé par Monsieur Thierry BONNEAU, anciennement Associé unique de la Société, en qualité d'associé de la Société.

QUATRIEME DECISION – REITERATION DE L'AGREMENT DE MADAME ANGELIQUE BONNEAU EN QUALITE D'ASSOCIE

La collectivité des associés, en conséquence de la première décision qui précède, décide de réitérer l'agrément de Madame Angélique BONNEAU, lequel lui avait été accordé par Monsieur Thierry BONNEAU, anciennement Associé unique de la Société, en qualité d'associé de la Société.

CINQUIEME DECISION – REITERATION DE L'AGREMENT DE MADAME MARIE BONNEAU EN QUALITE D'ASSOCIE

La collectivité des associés, en conséquence de la première décision qui précède, décide de réitérer l'agrément de Madame Marie BONNEAU, lequel lui avait été accordé par Monsieur Thierry BONNEAU, anciennement Associé unique de la Société, en qualité d'associé de la Société.

SIXIEME DECISION - POUVOIRS

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicités et autres qu'il appartiendra, partout ou besoin sera.

* * *

* *

MB

AB

CB

La collectivité des associés convient de conclure les présentes par signature électronique conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil.

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original sera conservé dans les archives sociales.

Fait à SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS

Le 18 décembre 2025

Monsieur Ludovic BONNEAU 	Madame Angélique BONNEAU 
Madame Marie BONNEAU 	

LB

CB

AB